



OPTIONS DE RECOURS POUR LES MEMBRES

DÉNONCIATION

ENJEU	<ol style="list-style-type: none">1. Contravention à la législation fédérale ou provinciale2. Détournement de fonds ou de biens publics3. Mauvaise gestion du secteur public4. Acte ou omission mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou de l'environnement.5. Violation grave d'un code de conduite6. Ordre de commettre l'un des actes susmentionnés
PREMIÈRE ÉTAPE	Révéler l'acte répréhensible (mauvaise conduite ou violation du Code de conduite).
DÉLAI	Il n'y a pas de délai pour déposer une telle plainte.
COMMENT	Dénoncez par écrit.
DROITS DE LA PERSONNE	Une plainte en matière des droits de la personne alléguant discrimination peut être déposée en même temps qu'une dénonciation. Le délai est d'un an. Il faut contacter la CCDP le plus rapidement possible après avoir pris connaissance de l'intention de porter plainte pour discrimination.
OÙ	<ul style="list-style-type: none">▪ Votre gestionnaire▪ Agente principale de la divulgation interne de l'ASFC (APDI)▪ Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada
QUI RÉPOND	L'agente principale de la divulgation interne de l'ASFC
TRAITEMENT DE L'ENJEU	L'agente principale de la divulgation interne peut : <ul style="list-style-type: none">▪ ouvrir une enquête (en cas d'actes répréhensibles graves ou de représailles pour avoir dénoncé des actes répréhensibles)▪ renvoyer l'affaire à un mécanisme plus approprié▪ refuser d'enquêter.
ANONYMAT	<ul style="list-style-type: none">▪ Vous pouvez divulguer des informations sous le couvert de l'anonymat.▪ Votre identité et les autres informations relatives à une dénonciation sont protégées et ne sont pas divulguées, même après la fin d'une enquête.
REPRÉSAILLES	<ul style="list-style-type: none">▪ La personne qui dénonce est protégée contre d'éventuelles représailles.▪ Une plainte pour représailles ne peut être déposée qu'auprès du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada.
RAPPORT / RÉSULTATS	L'agente principale de la divulgation interne et la présidente de l'ASFC ont accès au rapport. Un résumé sera communiqué au dénonciateur et un rapport préliminaire sera communiqué à l'auteur ou aux auteurs présumés des actes répréhensibles concernant les conclusions sur les allégations.
APPEL	Il n'y a aucun processus pour interjeter appel. Une demande de contrôle judiciaire peut être déposée auprès de la Cour d'appel fédérale.
AUTORITÉ	<i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> (<u>aussi connue sous le nom</u> de Loi sur la protection des dénonciateurs)
AUTRES RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none">▪ https://www.youtube.com/@SPIntegrite/videos▪ https://www.psic-ispc.gc.ca/fr/decider-de-divulguer